

Renvoi aux comités de Sûreté générale et d'Instruction publique de l'adresse de la société populaire de Flavigny (Côte-d'Or) qui fait hommage de plusieurs hymnes chantés à la fête de l'inauguration des bustes de Rousseau, Brutus, Marat et Lepeletier, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Sûreté générale et d'Instruction publique de l'adresse de la société populaire de Flavigny (Côte-d'Or) qui fait hommage de plusieurs hymnes chantés à la fête de l'inauguration des bustes de Rousseau, Brutus, Marat et Lepeletier, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 231;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15379_t1_0231_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

7

L'agent national du district de Thouars, département des Deux-Sèvres, mande que trois ateliers de salpêtre ont été successivement établis dans ce district; que malgré la stérilité du territoire et les autres obstacles, il a expédié, pour la raffinerie de l'Unité, 4 757 L de salpêtre.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des Poudres et salpêtres (19).

8

La société populaire de Flavigny, département de la Côte-d'Or, annonce qu'elle a fourni un cavalier équipé, et que le 30 messidor elle a fait l'inauguration des bustes de Rousseau, Brutus, Marat et Lepelletier. Cette société fait hommage de plusieurs hymnes et couplets chantés à cette fête civique, lesquels sont l'ouvrage du citoyen Chastenay, ci-devant noble, mis en arrestation par mesure de sûreté générale; elle déclare que la conduite morale et politique de ce citoyen, ses sacrifices, son âge, ses infirmités, tout sollicite son élargissement.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de Sûreté générale et d'Instruction publique (20).

9

Le chargé provisoire de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, écrit que le juge-de-peace du canton externe de Bédarieux, district de Béziers, dans l'espace de dix-huit mois a concilié toutes les affaires venues à sa connoissance.

Insertion au bulletin (21).

[Le chargé provisoire de la commission des administrations civiles, police et tribunaux au président de la Convention nationale, le 25 thermidor an II] (21 bis)

Citoyen président,

Lorsque la gloire d'avoir fixé les regards des représentants du peuple est devenue pour les français républicains le mobile et le prix des services rendus à la patrie, il est du devoir des hommes chargés de la conduite et de l'administration publique, d'appeler sur les citoyens qui la méritent cette récompense pure comme la main qui la décerne.

Le commissaire national près le tribunal de district de Béziers nous informe que le juge de paix du canton externe de Bédarieux [Hérault],

dans l'espace de 18 mois a concilié sans exception toutes les affaires venues à sa connaissance. Ainsi l'établissement salubre des bureaux de paix confié au civisme prévient la désunion et la ruine des familles. Mais ce zèle du juge de paix de Bédarieux dans l'exercice de ses fonctions n'est pas son seul titre à l'estime de ses concitoyens. Nous apprenons qu'il consacre à des œuvres de bienfaisance le traitement attaché à sa place.

Cette double circonstance nous a paru digne d'être mise sous les yeux de la Convention; la publicité, en prouvant la supériorité de nos institutions, offre encore un exemple de désintéressement à imiter.

Le chargé provisoire MOURRE

10

La société populaire de Perpignan, après avoir fait l'énumération des perfidies des Anglais et des maux de la République, qui sont leur ouvrage, applaudit au décret de mort prononcé contre eux.

Mention honorable et insertion au bulletin (22).

[La société régénérée de Perpignan à la Convention nationale, 12 thermidor an II] (23)

Citoyens Représentans,

Ce n'est pas en vain que vous avez mis la morale à l'ordre du jour. En proclamant les principes sacrés qui font la base d'un gouvernement républicain, vous avez imposé à tous les hommes libres une grande obligation, celle d'une insurrection spontanée contre les institutions tyranniques qu'avoit inventé la scélératesse des rois. Celle de faire sentir aux ennemis de l'humanité ce que peut la vengeance d'un peuple inexorable envers le crime et dont la plus douce étude est de chérir la vertu.

Trop longtemps un reste de préjugés nous fit croire à la bonne foy des anglois trop longtemps une réputation usurpée de philosophie nous fit fermer les yeux sur la perfidie de ces lâches et féroces forbans, mais enfin le voile est tombé; les horreurs de la Vendée; la révolte de Lyon, les trahisons du midi, la guerre civile alimentée de toutes parts par les guinées de cette nation mercantile, l'assassinat et le meurtre, tous les crimes, en un mot, voilà le digne ouvrage de ce peuple soit disant philanthrope et qui s'il étoit susceptible de quelque retour à la liberté, n'eut pas tardé si longtemps à secouer le joug ministériel qui pèse sur sa tête.

Représentans du peuple, le décret qui prononce la mort contre les habitans des contrées d'Albion, vous a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale. C'est en frappant

(19) P.-V., XLV, 38. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(20) P.-V., XLV, 39. Bull. 18 fruct. (suppl.).

(21) P.-V., XLV, 39.

(21 bis) C 318, pl. 1 289, p. 23.

(22) P.-V., XLV, 39.

(23) C 320, pl. 1 315, p. 12.